

(N° 62.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1874.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui transfère au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1874, une somme de fr. 32,311-52, restée disponible au Budget du même Département pour l'exercice 1873.

(Voir les Nos 98 et 110 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice-Président, BISCHOFFSHEIM, COGELSY, le Baron VAN CALOEN, le Baron BETHUNE et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert par la loi du 14 août 1873 au Département des Finances, pour assurer l'exécution de la loi du 2 avril, n'ayant pu être complètement absorbé pendant l'exercice écoulé, il y a lieu de transférer au Budget du même Département, pour 1874, la partie encore disponible s'élevant à fr. 32,311-52.

Le Projet de Loi renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances a pour objet de régulariser cette situation. Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.